

SEE.

59-2013-00152

SPE/REÇU le

30 JUL. 2013

N° 1035

Courrier arrivé

le 30 JUL. 2013

DDTM du Nord / SEE

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Villeneuve d'Ascq le lundi 29 juillet 2013

De : PROTERAM
65 Rue de la Cimaïse
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

A : **Direction Départementale des territoires et de la Mer**
Missions Inter Service de l'Eau
62 Bd de Belfort BP 289
59019 LILLE Cedex

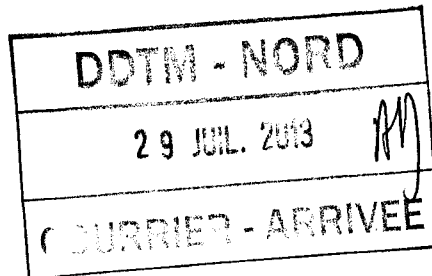
Objet : Dépôt du dossier de déclaration « Loi sur l'eau » pour instruction.
« Le Hameau de Lambrissart »
Aménagement d'un lotissement de 20 parcelles – RN955
Commune de Bachy (59830)

Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint trois exemplaires de l'étude « Loi sur l'eau » pour instruction.

Vous en souhaitant bonne réception,
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

SEE	A	I	P
I. Doresse			
S. Menaceur			
Police de l'Eau			
BCC			
PPPP			
PEE			
MISEN / AT			
OSPEAC			
A : Autre			
L : Lini			
P : Particulier			



Alexis WATTEBLED



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 20 PARCELLES
RUE DU HAMEAU DE LAMBRISART A BACHY**

COMMUNE DE BACHY

DOSSIER N° 59-2013-00152

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 30/07/2013, présenté par la Société PROTERAM, enregistré sous le n° 59-2013-00152 et relatif à : L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 20 PARCELLES - RUE DU HAMEAU DE LAMBRISART A BACHY ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Société PROTERAM
65, rue de la Cimaise - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ**

concernant :

**L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 20 PARCELLES - RUE DU HAMEAU DE
LAMBRISART**

dont la réalisation est prévue dans la commune de BACHY.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 30/09/2013, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de BACHY où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de BACHY par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le - 1 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau
n° 1436 / PE

Monsieur le Directeur de la Société PROTERAM

65, rue de la Cimaise

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

RECOMMANDE AVEC AR

Lille, le **23 OCT. 2013**

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé en date du 30/07/13 un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à « **l'aménagement d'un lotissement de 20 parcelles – rue du Hameau de Lambrissart à BACHY** », enregistré sous le numéro 59-2013-00152.

Par courrier en date du 20/07/13, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée. Votre réponse reçue le 15/10/13 ne satisfait pas à la demande.

En effet, il vous était demandé en particulier de préciser comment la contrainte de pentes des terrain est prise en compte dans la conception des noues et tranchées drainantes et d'expliquer le fonctionnement des « sections » de noues à des altimétries différentes

Vous nous avez notamment répondu que le volume de rétention maximal des massifs drainants est obtenu par équilibrage des volumes d'eau via des surverses ; chaque noue et massif drainant se trouve à une altimétrie différente.

Or, les volumes de stockage de chacun des 2 « bassins versants » ont été calculés pour l'ensemble de la surface active correspondante, mais rien ne permet d'affirmer que la surverse au réseau ne fonctionnera que lorsque chacun des éléments de stockage aura atteint sa capacité maximale. En cas de déséquilibre dans l'amenée des eaux dans les éléments, ceux situés à l'aval pourraient être pleins et déborder avant que les autres ne le soient ; le volume de tamponnement calculé ne serait donc pas atteint.

Par ailleurs, nous vous avons demandé de donner plus d'éléments qu'une connaissance empirique de la hauteur de nappe, pour permettre de valider que celle-ci n'est pas incompatible avec des ouvrages non étanches d'infiltration. Vos explications en la matière, basées sur l'analyse des coupes pédologiques, nous paraît insuffisante.

Ainsi, je me vois dans l'obligation de faire opposition ~~écrite~~ à cette déclaration et de clore votre dossier, conformément à cet article R. 214-35.

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort CS 90007
59042 Lille Cédex

Au cas où vous souhaiteriez continuer cette opération, il vous appartiendra de transmettre au service en charge de la Police de l'Eau un nouveau dossier de déclaration. Dans ce cas, il conviendrait soit de revoir le fonctionnement collectif des éléments de stockage, soit de justifier d'un calcul de tamponnement élément par élément.

Lionel STANISLAVE, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 11 – mail : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues à l'article L.216-10 du code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Responsable de la délégation territoriale de Lille



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 1452 IPE

MAIRIE DE BACHY
Monsieur le Maire de la commune de Bachy

13 Place de la Liberté

59830 BACHY

Lille, le 25 OCT. 2013

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la société PROTERAM, en date du 30/07/2013 concernant l'opération suivante :

« l'aménagement d'un lotissement de 20 parcelles – rue du Hameau de Lambrissart à BACHY ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de **la décision d'opposition** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00152 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11 – lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau
Environnement

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort – CS 90007
59042 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n°1453/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de la Scarpe Aval
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut
Maison du Parc

357 rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT AMAND LES EAUX

Lille, le 25 OCT. 2013

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la société PROTERAM en date du 30/07/2013, ainsi que copie de la **décision d'opposition** de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante :

« l'aménagement d'un lotissement de 20 parcelles – rue du Hameau de Lambrissart à BACHY ».

conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00152 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11 – lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du
Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE